Zeitschrift: Studies in Communication Sciences : journal of the Swiss Association of Communication and Media Research

Herausgeber: Swiss Association of Communication and Media Research; Università della Svizzera italiana, Faculty of Communication Sciences

Band: 2 (2002)

Heft: 2

Artikel: L'argumentation éditoriale

Autor: Gauthier, Gilles

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-790905

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Studies in Communication Sciences 2/2 (2002) 21-46

GILLES GAUTHIER*

L'ARGUMENTATION ÉDITORIALE

LE CAS DES QUOTIDIENS QUÉBÉCOIS

The article treats of argumentation in editorials of dailies. Firstly, the article defines argumentation as the articulation of a propositionand of its justification(s). From that definition, the argument is distinguished from the isolated opinion. Secondly, the question of the expression of the arguments is approached. The argument is distinguished from the utterance. A so-called «principle of interpretability» is also put forward. According to that principle, it is always possible to determine if the utterances of an editorial express or not an argument and, if it is the case, to precise that argument. Then, a corpus of quebecer editorials is studied. That analysis shows that the arguments are expressed either literally or non literally and also that 4 types of propositions (pronostics, approbations, prescriptions and evaluations) and 4 types of justifications (results, evaluations, testimonies, and data) are formulated.

Keywords: argumentation, proposition, justification, opinion, expresssion and interpretation

*Département d'information et de communication, Université Laval, Québec (Canada)
Gilles.Gauthier@com.ulaval.ca

> «Les opinions auxquelles nous tenons le plus sont celles dont nous pourrions le plus malaisément rendre compte, et les raisons mêmes par lesquelles nous les justifions sont rarement celles qui nous ont déterminés à les adopter».
>
> Henri Bergson

Dans un journal, l'éditorial a pour fonction d'exprimer une opinion ou d'exposer une position sur un sujet d'actualité. Cette opinion ou cette position est réputée faire l'objet d'une discussion et d'une certaine démonstration. Autrement dit, l'éditorial est censé être un lieu d'argumentation. Mais qu'entend-t-on par là plus précisément? Qu'est-ce qu'un argument éditorial? Les éditoriaux des journaux comportent-ils effectivement une part importante d'argumentation?

C'est à ces questions qu'est consacré le présent texte. Il propose d'abord une définition opératoire de l'argument qui en fait ressortir certains traits fondamentaux, en particulier son rapport à la communication. Il traite ensuite du problème de l'expression des arguments. Finalement, il examine un corpus d'éditoriaux de quotidiens québécois afin d'en caractériser, d'en mesurer et d'en comparer l'argumentation.

Une définition de l'argument

Un grand nombre de sens différents sont donnés aux concepts d'*argumentation* et d'*argument*. Ainsi que le donnent à voir Breton et Gauthier dans leur *Histoire des théories de l'argumentation* (2000), cette polysémie est largement tributaire des différentes relations établies entre l'argumentation, d'une part, et la rhétorique, la logique et la manipulation, d'autre part.

L'argument n'est pas toujours défini, du moins explicitement[1]. C'est particulièrement le cas dans les théories plus anciennes de l'argumentation. Durant toute la période préaristotélicienne, chez Corax (selon Benoît, 1983) par exemple, la rhétorique se réduit à un ensemble de techniques d'organisation du discours et de procédés oratoires. Même Aristote qui pourtant, dans les *Réfutations sophistiques* et la *Rhétorique*, fait de l'argumentation non pas seulement l'art de convaincre mais aussi une

[1] Alors que la définition de certains types d'arguments fait l'objet de débats importants. C'est notamment le cas de l'argument *ad hominem* (voir Gauthier, 1995b).

connaissance des contenus de discours susceptibles de remplir cette office, ne s'attarde pas à fournir une définition en bonne et due forme de l'argument.

Dans des théories plus contemporaines, il est fréquemment définit de manière plus prédicative que descriptive. Perelman et Olbrechts-Tyteca (1958), par exemple, dont la préoccupation est essentiellement de faire une place à l'argumentation en marge de la démonstration en dégageant un espace du vraisemblable distinct de celui de la nécessité, proposent de considérer l'argument comme une figure du discours dont la fonction est de convaincre.

D'autres théories, cherchant surtout à analyser le processus argumentatif, en particulier celles qui tiennent compte du contexte social dans lequel il se développe, négligent de définir à proprement parler l'argument pour plutôt fournir une caractérisation de l'argumentation. Ainsi - et ce ne sont là que quelques exemples parmi d'autres-, elle est une forme d'interaction sociale pour Willard (1989 et 1983), une démarche visant à intervenir sur une opinion pour Grize (1996, 1990 et 1982) ou encore une activité à la fois sociale, intellectuelle et verbale pour Eemeren, Grootendorst et Kruiger (1987).

Quand l'argument est considéré pour lui-même, deux définitions distinctes en sont principalement données. Dans la première, à laquelle souscrivent, à titre d'exemples, Angell (1964), Guttenplan et Tammy (1978) et Légaré et Carrier (1996), il désigne une raison, une preuve ou quelque autre type de fondement présenté à l'appui ou à l'encontre d'une opinion[2]. Suivant l'autre définition explicite donnée de l'argument, il consiste en l'association de cette raison ou preuve et de cette opinion[3]. Chez certains, l'accent est mis de manière assez statique sur la structure de cette relation (Rieke et Sillars, 1984; Baum, 1975). D'autres mettent davantage en relief l'articulation dynamique, au sein de l'argument, entre l'opi-

[2] Cette définition restreinte rejoint le sens sans doute le plus courant donné à *argument* dans le langage ordinaire: celui d'une raison ou d'un motif invoqué à l'appui d'une position. C'est ce sens qui, incidemment, est aussi le plus souvent retenu dans les dictionnaires et encyclopédies: par exemple, pour le *Grand Dictionnaire de la Langue Française* (1982), l'argument est «un raisonnement destiné à prouver ou à réfuter une proposition» et, pour *The New Encyclopedia Britannica* (1991), «a reason that support a conclusion».

[3] Ces deux définitions n'épuisent pas la signification possible de l'argument. Dans l'usage ordinaire du langage, le terme peut aussi désigner, en français, un exposé sommaire d'un sujet (par exemple, dans l'expression «l'argument d'une pièce de théâtre») et, en anglais, un désaccord ou une dispute.

nion et la raison ou preuve qui prétend la fonder (Toulmin, Rieke et Janik, 1984; Blumberg, 1976).

C'est sans aucun doute le modèle de l'argument de Toulmin (1958) qui, l'appréhendant essentiellement comme une justification en contexte, en constitue la forme la plus achevée d'arrangement combinatoire. C'est y prenant appui (au moins implicitement) que Govier (1988 et 1987) et Walton (1996) traitent de l'usage de l'argument; le premier en mettant en évidence son caractère rationnel et non violent, le second sa contribution au dialogue.

La définition technique que je soumets de l'argument s'apparente à sa conception comme combinaison d'une raison ou preuve et d'une opinion. Je propose de considérer qu'*un argument consiste en l'ensemble articulé d'une proposition et de sa ou ses justification(s)*. La proposition d'un argument peut être une thèse, une position, une évaluation, un conseil, une recommandation, une prescription ou toute autre chose semblable. Sa ou ses justification(s) peuvent être constituées de raisons, de causes, de motifs, de motivations ou toute autre forme de soutien à la proposition. Le propre de la proposition est de mettre de l'avant: d'alléguer, de prétendre. Au moyen d'une proposition, le locuteur affirme ou affiche un point de vue. La ou les justification(s) sont les éléments sollicités en faveur de ce point de vue. Voici des exemples d'énoncés exprimant des arguments:

> «Dieu existe puisqu'il y a un ordre de l'univers»

> «Cette attitude est inadmissible car elle ne tient pas compte des personnes»

> «Le projet de loi est justifié dans la mesure où il corrige des injustices»

> «Les Québécois doivent accéder à la souveraineté politique parce qu'ils forment un peuple»

La proposition est exprimée respectivement par

> «Dieu existe»

> «Cette attitude est inadmissible»

«Le projet de loi est justifié»

«Les Québécois doivent accéder à la souveraineté»

où est mis de l'avant une opinion ou un point de vue. Pour sa part, la justification des arguments est exprimée par les parties d'énoncés

«puisqu'il y a un ordre de l'univers»

«car elle ne tient pas compte des personnes»

«dans la mesure où il corrige des injustices.»

«parce qu'ils forment un peuple»

dans lesquelles est invoqué un facteur appuyant la proposition. L'articulation de la justification à la proposition est inscrite dans l'énonciation par les expressions «puisqu(e)», «car», «dans la mesure où» et «parce qu(e)» qui peuvent d'ores et déjà être considérées comme des connecteurs argumentatifs.

Sans doute la définition de l'argument ici proposée dans les termes d'un ensemble articulé d'une proposition et de sa ou ses justification(s)[4] n'est-elle pas totalement originale en ce qu'elle formalise une conception intuitive plus ou moins diffuse. En en explicitant la teneur, elle présente néanmoins quatre avantages majeurs: elle permet de cerner la nature des deux constituants de l'argument, elle fait voir la multiplicité de leurs instances possibles et par là ouvre à une réconciliation des appréhensions formelle et informelle de l'argument, elle accentue les particularités de l'argumentation relatives à la persuasion et au débat et marque ainsi sa distinction par rapport à d'autres utilisations ou fonctions langagières et, finalement, elle rend possible une analyse opératoire de l'argumentation.

Les termes de «proposition» et de «justification» doivent être pris ici dans leur acception abstraite. Ils ne désignent pas des entités linguistiques ni même matérielles d'aucune espèce de façon. La proposition et la justification sont des représentations d'états de choses sous la forme particulière la première d'un jugement, la seconde de son fondement. La carac-

[4] À la suite de laquelle l'*argumentation* pourrait, elle, être très conventionnellement définie comme l'action d'argumenter ou une combinaison d'arguments.

térisation qu'elles conduisent à donner de l'argument permet d'éviter de le réduire à la phrase ou à toute autre modalité énonciative (comme le font à tort, entre autres, Sproule, 1980 et Michalos, 1969).

La généralité des concepts de *proposition* et de *justification* autorise à considérer leurs différentes formes possibles. Comme je l'ai déjà indiqué, dans un argument toutes sortes de choses comme une thèse, une position, une évaluation, un conseil, une recommandation et une prescription peuvent jouer le rôle de proposition et une raison, une cause, un motif, une motivation et un soutien celui de justification. Cette pluralité permet d'échapper à la réduction logiciste des constituants de l'argument aux seules prémisse et conclusion (de Hurley, 1982; Copi, 1961 et quelques autres) tout en admettant qu'elles peuvent être une instance parmi d'autres de la proposition et de la justification.

La définition de l'argument comme articulation d'une proposition et d'une ou de justification(s) établit avec clarté la double relation de l'argumentation avec son objectif, la persuasion, et son contexte d'usage, le débat. L'argumentation n'est pas une activité gratuite; elle est, au contraire, totalement orientée vers une finalité précise: convaincre. On argumente, comme le soulignent avec insistance Perelman et Olbrechts-Tyteca (1958), dans le but de «susciter l'adhésion d'un auditoire». Or, l'objectif de persuasion de l'argumentation est à double volet. Il a un objet, ce dont on veut convaincre, et un support instrumental, ce qui permet d'emporter la conviction. La proposition est l'objet de l'argument; sa ou ses justification(s) son support.

Par ailleurs, s'il y a besoin même de persuasion, ce qui fait que l'argumentation vise à convaincre, c'est qu'elle se déploie dans la controverse. On n'argumente toujours que sur des questions litigieuses. Quand il y a accord et consensus, l'argumentation n'est pas de mise; elle ne fait sens que quand s'imposent la discussion, la délibération et même la confrontation. Comme le précise pertinemment Walton (1989), l'argumentation exige un contexte de débat. Or, ce qui fait débat, c'est tout autant des points de vue opposés que ce qui les fondent: à la fois des propositions et des justifications[5].

[5] L'objectif de persuasion et le contexte de débat de l'argumentation sont en lien avec deux autres de ses traits caractéristiques: son destinataire, l'auditoire, et son domaine, le vraisemblable. La persuasion n'est pas une visée libre; elle prend pour cible ceux à qui l'argument est adressé. Parce qu'elle s'inscrit dans un cadre de débat, l'argumentation ne se déploie pas sur ce qui est définitivement établi ou reconnu tel mais sur du possible non encore tranché. (C'est là le sens de l'opposition du vraisemblable argumentatif à la nécessité de la démonstration mathématique de Descartes faite par Perelman et Olbrechts-Tyteca, 1958.) Ces deux traits, l'auditoire et le vraisemblable, ne sont pas indispensables ni même pertinents à la recherche ici menée.

La prise en compte de la proposition dans la définition de l'argumentation permet également de mieux marquer sa spécificité dans la communication. En lui reconnaissant comme objectif la persuasion et comme contexte le débat, on met en évidence la relation de nécessité de l'argumentation à la communication: on ne peut pas argumenter, tenter de convaincre et débattre sans aussi, plus globalement, communiquer (voir, à ce propos, Kahane, 1988 et Sproule, 1980).

L'argumentation se développe dans le champ de la communication. Mais l'argumentation n'est pas la seule fonction de la communication. Philippe Breton (1996) en identifie deux autres principaux usages: l'expression de sentiments et l'information. C'est par le double mouvement de la formulation d'une proposition et de son appui sur quelque justification que l'argumentation se distingue de ces deux autres actions communicationnelles. L'expression de sentiments relève d'une «logique» de la subjectivité ou de l'émotivité qui échappe à quelque type de démonstration que ce soit[6]. Quant à l'information, elle est transmission pure de données. Il peut arriver que la «vérité» de celles-ci soit corroborée par quelque évidence jouant tout à fait le rôle d'une justification. Mais même alors, ce qui fait défaut à l'information, par comparaison à l'argumentation, c'est la mise de l'avant d'une proposition. Les données de l'information ne sont pas avancées dans le but de convaincre dans un contexte de débat mais, de manière plus neutre et moins engageante, elles sont transférées ou diffusées.

Sur un plan technique, la définition de l'argument comme articulation d'une proposition et de sa ou ses justification(s) est d'une utilité cruciale. Elle amène à distinguer ce qui dans un discours relève de l'argumentation et ce qui s'en détache. En particulier, elle permet de départager l'expression seule d'une opinion et le développement d'un argument et, par là, de mesurer la part argumentative effective du discours. Quand on cherche à convaincre au sujet d'une question litigieuse, il arrive qu'on émette seulement une opinion sans la fonder. Par exemple, un locuteur peut se contenter de formuler les seules parties d'énoncés dont nous avons tout à l'heure reconnu qu'elles exprimaient une proposition:

[6] Il est question ici de l'expression des sentiments à laquelle ne se réduit pas la totalité de l'expression psychologique. Existe aussi, entre autres, l'expression d'attitudes propositionnelles, dont certaines comme celle de croyance, peuvent se confondre à l'argumentation. Dans un contexte approprié, l'expression d'une croyance appuyée sur une ou des raisons de croire peut consister en un argument.

«Dieu existe»

«Cette attitude est inadmissible»

«Le projet de loi est justifié»

«Les Québécois doivent accéder à la souveraineté»

Mais dans de tels cas, on ne fait que mettre de l'avant une proposition sans vraiment argumenter. Suivant la définition ici retenue, une proposition doit être articulée à une ou des justification(s) pour qu'il y ait argument. À défaut d'être ainsi rattachée à un fondement justificatif, une proposition n'est pas un véritable argument mais, en quelque sorte, un argument tronqué: l'émission isolée, atomique d'une opinion. À partir de maintenant nous entendrons par «opinion» l'expression seule ou isolée d'une proposition. Il s'agit là d'une définition purement ad hoc qui n'a qu'une utilité heuristique: désigner, pour mieux l'en distinguer de l'argument, une manœuvre discursive qui vise aussi à convaincre au sujet d'une question litigieuse mais qui ne procède pas d'un quelconque mouvement démonstratif.

La seule expression d'une proposition peut éventuellement tourner à la pétition de principe. Elle est alors condamnable sur le plan formel. Mais elle n'est pas de la sorte toujours répréhensible. Il est tout à fait légitime d'émettre uniquement des opinions sans leur fournir de justification. Certains contextes énonciatifs s'y prêtent même plutôt. C'est le cas de la publicité où les soucis de brièveté, d'unicité, de clarté et d'efficacité du message priment sur l'exigence démonstrative. Il peut aussi arriver, pas seulement en publicité mais aussi dans d'autres pratiques de communication publique, qu'on ne sente pas le besoin d'appuyer une opinion sur quelque fondement parce qu'elle nous apparaît suffisamment sûre ou encore parce qu'emporté par le désir de la propager on néglige d'en proposer une validation quelconque. Bref, la formulation d'une proposition ne force pas à sa justification. Ou, pour affirmer la même chose sur un plan plus normatif, la liberté d'expression n'implique pas une obligation à l'argumentation.

Cependant, il importe de ne pas assimiler l'expression unique d'une opinion au développement d'un argument. Il convient de ne pas considérer qu'il y a argumentation là où, en fait, il n'y a qu'expression d'opinion. Il pourrait aussi être indiqué, dans une situation où le besoin s'en

ferait sentir, de déterminer s'il y a ou non argumentation dans un discours donné et quelle en est la part argumentative véritable. C'est le cas de l'éditorial journalistique dont c'est la prétention, je l'ai déjà dit, d'argumenter mais où il est tout à fait possible qu'on ne fasse qu'émettre des opinions sans les fonder. La définition de l'argument comme articulation d'une proposition et de sa ou ses justification(s) ouvre la possibilité de cette analyse. Afin de jauger de l'argumentation effective d'un corpus d'éditoriaux, il faut y repérer, en les distinguant les unes des autres, les articulations de propositions et de justifications et les opinions solitaires.

Le problème de l'expression des arguments

Avant d'examiner les résultats d'une première recherche de ce genre, il faut faire état de la difficulté méthodologique majeure que soulève semblable travail. Elle a trait au statut ontologique de l'argument et à son rapport à l'énoncé. L'argument, ainsi que la proposition et la justification qui le constituent, sont des entités abstraites, c'est-à-dire des représentations intellectives, des contenus de pensée sans matérialité linguistique ou autre. Ce ne sont donc pas des énoncés ou, à l'inverse, les énoncés ne sont pas des arguments. Les arguments ne se réduisent pas à des énoncés ni ne se condensent dans des énoncés. À proprement parler, les énoncés ne peuvent pas convaincre pas plus que des parties d'énoncés ne peuvent mettre de l'avant une thèse, un jugement, une position, un conseil, une recommandation ou une prescription ni invoquer une raison, une cause, un motif ou une motivation. Toutefois, même s'il ne s'y identifie pas, l'argument a besoin des énoncés pour être mis en œuvre. À défaut d'être (disons métaphoriquement) «porté» par l'énoncé, un argument reste purement abstrait et formel et n'est pas véritablement développé ni reçu: il ne peut pas être émis et communiqué. Pour qu'une proposition soit mise de l'avant et qu'une justification soit invoquée, elles doivent être formulées.

La relation entre l'argument et l'énoncé en est une d'expression. On peut dire (le cas échéant) que des énoncés expriment un argument, c'est-à-dire lui donnent une forme élocutive et communicative. Mais comment repérer l'argument «sous» ou «derrière» les énoncés? Comment «remonter» des énoncés à l'argument? La question se pose, entre autres raisons, parce que ce ne sont pas tous les énoncés qui expriment des arguments (comme souligné précédemment, certains expriment plutôt des sentiments et des données d'information), parce qu'un même argument peut

être exprimé par différents énoncés d'une même langue et de langues différentes et surtout parce qu'il peut y avoir un certain flottement dans l'expression d'un argument par des énoncés. Il arrive en effet qu'une partie d'un argument ne soit pas explicitement exprimée mais seulement sous-entendue. L'argument est alors bel et bien présent même si tous ses éléments ne font pas l'objet d'une expression pleine et entière. C'est le cas, notamment, des diverses figures de l'enthymème[7]. Considérons un exemple simple. Soit l'énoncé

> «Il est premier ministre; il doit agir».

À première vue, il y a ici bel et bien proposition, exprimée par

> «il doit agir»

et justification, exprimée par

> «Il est premier ministre».

Ce qui fait problème, c'est que l'articulation de cette proposition et de cette justification apparentes n'est pas marquée énonciativement. Non seulement il n'y a pas dans l'énoncé de connecteur argumentatif mais n'y est pas non plus exprimée la relation qui lie la proposition et la justification. On peut cependant établir qu'il y a ici bel et bien argument dans la mesure où on admet que s'il était pleinement et explicitement exprimé, l'énoncé devrait se lire comme suit :

> «Il est premier ministre; [un premier ministre doit agir]; il doit (donc) agir»[8]

Pour déterminer si un groupe d'énoncés exprime ou non un argument et pour déterminer quel est cet argument, il faut interpréter les énoncés. Le repérage des arguments procède de ce travail d'interprétation. L'interprétation des énoncés est assurée, sur des plans différents, par deux conditions de possibilité complémentaires: la présence d'indicateurs argu-

[7] Le terme-concept est employé ici dans un sens purement technique: il désigne un argument dont une partie n'est pas explicitement exprimée.
[8] Il s'agit là, bien sûr, d'un syllogisme. Ce n'est toutefois pas à ce titre que l'exemple est ici considéré mais comme argument, c'est-à-dire eu égard à l'articulation entre proposition et justification

mentatifs et un principe dit d'«interprétabilité». Ont été précédemment identifiés des connecteurs argumentatifs qui expriment l'articulation d'une proposition et de sa ou ses justification(s). Des termes comme «puisque», «car», «dans la mesure où» et «parce que» font voir, dans un énoncé, la connexion entre les deux éléments de l'argument. Ils sont des indicateurs linguistiques de cette liaison. Les propositions et justifications peuvent elles aussi être marquées de pareille manière. Par exemple, le locuteur qui avance la proposition que Dieu existe peut rendre explicite son propos en disant

> «Je soutiens que Dieu existe».

«Je soutiens» peut alors être considéré comme un indicateur de proposition. De même, si le locuteur désire présenter en totale clarté le statut justificatif de la raison pour laquelle il pose l'existence de Dieu, il peut dire quelque chose comme

> «La preuve que je soumets de l'existence de Dieu est l'ordre de l'univers».

«La preuve que je soumets» est alors un indicateur de justification. Certains de ces indicateurs argumentatifs correspondent tout à fait aux marqueurs et connecteurs français étudiés par Ducrot (1983 et 1980) et Moeschler (1989 et 1985) ou encore aux indicateurs de force illocutoire et de contenu propositionnel mis en lumière par Searle (1969). La présence d'indicateurs argumentatifs assure l'expression littérale d'un argument. Ils sont des indices énonciatifs explicites des trois constituants de l'argument, la proposition, la justification et l'articulation entre celles-ci. L'expression des arguments n'est pas toujours littérale mais elle pourrait l'être. Un locuteur ne prend pas toujours la peine d'expliciter son propos. Mais il pourrait le faire en recourant à des marqueurs argumentatifs de proposition, de justification et d'articulation.

Cette possibilité en entraîne une autre, celle d'interpréter les énoncés pour déterminer s'ils expriment des arguments. En effet, si tout argument peut, en principe, être exprimé littéralement, il est aussi possible, théoriquement, d'établir ou, si l'on veut, de «reconstruire» cette expression littérale quand les énoncés ne comportent pas d'indicateurs argumentatifs.

C'est d'ailleurs ce qui fait que nous pouvons repérer «derrière» ou «sous» l'énoncé

> «Il est premier ministre; il doit agir»

l'argument

> «Il est premier ministre; [un premier ministre doit agir]; il doit (donc) agir»

même si l'articulation entre la proposition et la justification n'est pas exprimée.

J'appelle «principe d'interprétabilité» cette possibilité de pouvoir, en théorie, interpréter les énoncés de manière à y repérer, le cas échéant, des arguments. Ainsi que j'ai cherché à le mettre en évidence ailleurs (Gauthier 2001), ce principe d'interprétabilité a une double portée, restreinte et étendue. De manière élémentaire, il assure la possibilité de lever l'ambiguïté des termes et expressions pouvant avoir plus d'un sens et ainsi de déterminer si, dans un cas précis, ils sont ou non véritablement indicateurs argumentatifs. Par exemple, si le verbe «affirmer» peut servir à exprimer une proposition (dans l'énoncé «J'affirme que Dieu existe»), il peut aussi être employé pour livrer une information («Je vous l'affirme: Jean est venu ici hier»). Le principe d'interprétabilité, dans sa portée restreinte, prétend qu'il est possible d'identifier le sens qu'a un terme ou une expression dans une occurrence donnée et, de la sorte, de déterminer s'il est alors ou non un indicateur argumentatif.

Ce n'est pas strictement en vertu de son sens qu'un terme ou une expression, polysémique ou non, est indicateur argumentatif mais en vertu de son usage: de l'emploi à cette fin qu'en fait un locuteur. L'argumentation n'est pas, essentiellement, affaire de signification mais d'intention. Même quand il a recours à des énoncés qui expriment littéralement l'argument qu'il désire développer, c'est l'utilisation qu'en fait le locuteur qui confère aux énoncés cette fonction. C'est d'ailleurs ce qui fait que l'argument peut être émis non littéralement au moyen d'énoncés démunis d'indicateurs argumentatifs. Bref, l'argumentation est de nature non pas sémantique mais pragmatique: un argument est irréductible au sens des énoncés (ou, si l'on veut, à la signification des phrases) mais dépend plutôt radicalement de l'usage qu'en fait le locuteur.

Dans sa portée étendue, le principe d'interprétabilité stipule que l'intention d'argumenter est, en principe, accessible. Qu'il est toujours possible, théoriquement, de saisir la visée argumentative éventuelle avec laquelle un locuteur fait usage de termes, d'expressions et d'énoncés. Le destinataire (allocutaire, récepteur) d'un argument ou encore l'analyste en quête des arguments éventuellement présents dans un discours n'ont une prise directe que sur des énoncés qui, en tant que tels, ne sont pas de nature argumentative; ils n'ont pas un accès immédiat à des propositions et justifications. Le principe d'interprétabilité postule qu'en tenant compte de la signification ou plutôt des différentes significations, littérales et non littérales, et aussi des glissements de sens des termes et expressions, de l'intention présumée du locuteur ainsi que du contexte d'énonciation, il est possible, en théorie, de déterminer si des arguments sont exprimés et de les identifier[9]. Le principe d'interprétabilité a une utilité heuristique inestimable: sans lui, l'analyse argumentative serait impossible.

Arguments et opinions dans la presse éditoriale québécoise

Afin d'éprouver la fécondité de la définition de l'argument en termes d'articulation d'une proposition et de sa ou ses justifications et l'utilité du principe d'interprétabilité, une première analyse de presse a été menée[10]. Le corpus étudié était constitué de 25 éditoriaux publiés par les quotidiens québécois *Le Devoir*, *The Gazette*, *La Presse* et *Le Soleil*

[9] Il ne s'agit pas ici d'indiquer et de décrire comment opère le principe d'interprétabilité mais, à la fois plus fondamentalement et plus simplement, d'en poser la possibilité de principe. Cependant, il est assez aisé de voir qu'il pourrait porter sur différentes modalités d'interrelations discursives comme le principe de coopération de Grice (1967), le principe de pertinence de Sperber et Wilson (1995) et les conditions d'accomplissement des actes de discours de Searle (1975).

[10] À ma connaissance, c'est la première fois qu'une semblable analyse de l'argumentation éditoriale est menée. Boeyink (1993) cherche à vérifier la cohérence entre les raisonnements développés dans des éditoriaux et les positions progressistes ou conservatrices prises par des quotidiens américains sur des sujets d'actualité mais sans s'attarder à étudier les arguments en eux-mêmes. Pour sa part, Richardson (2001) applique quelques éléments des théories de l'argumentation à un corpus de lettres des lecteurs.

lors du mois d'octobre 2000[11]. Le travail sur ce corpus a consisté à repérer les propositions et à distinguer parmi celles-ci les opinions isolées et celles qui, emboîtées à des justifications, concourent à des arguments. L'analyse qui en est ci-après présentée porte sur trois points: l'expression des arguments éditoriaux, la nature plus précise de la proposition et de la justification éditoriales et une comparaison de la part effective d'argumentation des quatre quotidiens considérés.

L'expression de l'argumentation éditoriale

Comme tout argument, ceux qui figurent dans un éditorial peuvent être exprimés littéralement et non littéralement. À cet égard, la particularité la plus évidente du corpus ici étudié est la différence entre arguments exprimés au moyen d'un connecteur argumentatif et arguments dont l'expression en est démunie. Voici quelques exemples d'arguments comportant un connecteur argumentatif:

> «Il [le rapport Bernard sur les regroupements municipaux de la région montréalaise] est également insatisfaisant à cause de la complexité de ses solutions.» Alain Dubuc, *L'avenir du Québec passe par Montréal*, La Presse, 14 octobre

> «Because the finance minister has lent himself to such a partisan exercise, the credibility of his mini-budget can be called into question.» *Liberals steal Day's thunder*, The Gazette, 19 octobre

Les propositions mises de l'avant sont expressément reliées à la raison qui les légitime par les termes «à cause de» et «because». Explicitement, c'est en raison de la complexité de ses solutions que le rapport Bernard est

[11] Ce sont là les quotidiens généralement considérés comme les plus importants au Québec, du moins ceux qui publient un éditorial. *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec* ont, ensemble, un tirage plus élévé mais ils n'ont pas de page éditoriale. Les autres quotidiens québécois sont régionaux. Dans les quatre journaux considérés, il peut arriver que plus d'un éditorial soit publié; n'est alors retenu que le premier ou principal éditorial. Par ailleurs, *Le Devoir* n'est pas publié le dimanche alors que c'est le cas pour les trois autres quotidiens mais seuls *The Gazette* et *La Presse* publient un éditorial dominical. Pour une raison de juste comparaison, ils ont été exclus du présent corpus. Aucun des quatre quotidiens n'est paru le lundi 8 octobre, jour de congé de l'Action de grâces. *Le Devoir* est considéré comme un «journal d'idées» (à haute teneur intellectuelle). *La Presse* et *Le Soleil* sont des quotidiens omnibus. *The Gazette* est le seul quotidien national anglophone du Québec.

qualifié d'insatisfaisant et c'est parce qu'il est partisan que la crédibilité du mini-budget du ministre des Finances est dite pouvoir être mise en cause. Dans les deux exemples, la jonction de la proposition à la justification est marquée par un connecteur argumentatif.

Mais il arrive que ce ne soit pas le cas comme le démontrent les exemples suivants:

> «Le gouvernement du Québec doit accepter la tenue d'un référendum en bonne et due forme sur d'éventuels regroupements municipaux sur la rive Nord du Saint-Laurent ... Une campagne référendaire permettrait une large circulation de l'abondante documentation sur les impacts réels de ces fusions pour les citoyens des différents secteurs du territoire et un vigoureux débat autour des avantages et désavantages d'une telle opération.» Jacques J. Samson, *Faut-il un soulèvement?*, Le Soleil, 4 octobre

> «On ne peut pas ... comparer les écoles privées et publiques. Le privé sélectionne les meilleurs élèves, alors que le public doit accepter tout le monde.» Michèle Ouimet, *Le virage de l'évaluation*, La Presse, 24 octobre

Il y a bel et bien ici arguments. Le gouvernement du Québec est dit devoir accepter la tenue d'un référendum parce qu'une campagne référendaire permettrait la circulation de la documentation sur les impacts des fusions et un débat autour de leurs avantages et désavantages et l'impossibilité de comparer les écoles privées et publiques est affirmée en regard de leur situation différente, le privé sélectionnant ses élèves, le public devant accepter tout le monde. Cependant, dans les deux arguments, la relation entre la proposition et sa ou ses justification(s) n'est pas exprimée formellement. Sans être du tout évasive, elle est néanmoins sous-entendue ou plutôt impliquée. Suivant le principe d'interprétabilité, cette relation peut être clairement établie par le lecteur. Évidemment, les arguments exprimés au moyen d'énoncés comportant un connecteur argumentatif sont plus aisés à repérer. Par ailleurs, le connecteur argumentatif est d'une telle force indicatrice qu'on peut considérer que sa seule présence suffit à assurer que l'expression d'un argument est littérale sans qu'il soit nécessaire que les énoncés comportent également des indicateurs de proposition et de justification. C'est cette force indicatrice du connecteur argumentatif qui dispense le locuteur de préciser constamment qu'il est en train de mettre de l'avant une proposition et de lui assigner une justification.

La proposition et la justification éditoriales

Quelle est la teneur des constituants de l'argument éditorial? Quelles sont, quant à leur contenu, les diverses espèces de propositions et de justifications qui apparaissent dans des éditoriaux? En regard du corpus sous examen, on peut, en première approximation, reconnaître quatre différents types de propositions et aussi quatre sortes distinctes de justifications. Le tableau 1 rend compte de cette typologie:

Propositions	**Justifications**
Pronostics	Résultats
Approbations	Évaluations
Prescriptions	Témoignages
Évaluations	Données chiffrées

TABLEAU 1: Les types de propositions et justifications dans les quotidiens québécois, octobre 2000

Les quatre espèces de propositions éditoriales sont le pronostic, l'approbation et, les plus fréquentes, la prescription et l'évaluation. Le pronostic est une appréciation du développement futur d'une situation. Il n'est pas une prédiction neutre mais une prévision estimative. En voici des exemples:

> «... cette nouvelle politique risque aussi de faire très mal aux universités en perte de vitesse. Et éventuellement, de précipiter leur perte.» Agnès Gruda, *La débâcle des régions*, La Presse, 5 octobre.

> «... tout en se disant que le plus triste, c'est surtout de savoir que ce procès changera peu de choses à la pratique du hockey en Amérique.» Jean-Robert Sansfaçon, *Coupable, mais après?*, Le Devoir, 7 octobre.

Un second type de proposition éditoriale est l'approbation (ou la désapprobation). Il s'agit alors, pour l'éditorialiste, de marquer son assentiment (ou son désaccord) à une action ou une position. L'approbation peut avoir une forme plus ou moins apologique comme le font voir les exemples qui suivent:

> «Il faut donc rendre un hommage à la ministre des Affaires municipales, Mme Louise Harel, qui, contre vents et marées, s'est lancée dans un projet qui semblait voué à l'échec. Mais aussi au premier ministre Lucien Bouchard, prêt à faire ce qu'aucun gouvernement précédent n'avait osé.» Alain Dubuc, *L'avenir du Québec passe par Montréal*, La Presse, 14 octobre.

> «M. Martin ne mérite certainement pas notre reconnaissance. Doit-on dire merci au détrousseur qui se décide enfin à nous rembourser parce qu'il y est forcé?», Jacques J.Samson, *Nous n'avons pas à dire merci*, Le Soleil, 19 octobre.

Dans les éditoriaux, les propositions sont le plus souvent des prescriptions et des évaluations. La prescription est une exhortation ou une recommandation à agir ou à considérer les choses de telle ou telle manière:

> «Canada should resist calls to compete financiallly with countries that equate success with winning. Getting back to the original spirit of the Games is what it's all about. If we're going to spend more, let's spend it on sports facilities for all, not just for elite athletes.» *Less than a success*, The Gazette, 3 octobre.

> «Comme il serait opportun de revoir la Loi sur le Protecteur du citoyen afin que son budget soit déterminé par l'Assemblée nationale et non plus par le Conseil du Trésor, une entité sous sa surveillance comme les autres ministères et organismes du gouvernement.» Brigitte Breton, *Au-delà de l'homme, la fonction*, Le Soleil, 20 octobre.

Une évaluation, ainsi que son étymologie même le donne à voir, propose une mesure de la valeur, sous un aspect ou un autre, d'une personne,

d'une chose ou d'une situation. Elle en énonce une qualification[12]. En voici quelques exemples:

> «... le dernier épisode fut marqué au sang par une épuration ethnique qui fait honte à l'humanité entière.» Paule des Rivières, *Une fin de règne*, Le Devoir, 6 octobre.

> «That's good news.» *The illusion of prosperity*, The Gazette, 6 octobre[13].

Les principales justifications qui apparaissent en éditorial sont les résultats, les évaluations, les témoignages et les données chiffrées. Une première sorte de raison donnée à l'appui (ou à l'encontre) d'une proposition peut être le résultat anticipé d'une position ou d'une action: ses conséquences ou effets (certains ou potentiels, positifs ou négatifs). Voici deux exemples:

> «La résolution en ce sens, adoptée sans débats sérieux, affecte la crédibilité de l'opposition officielle et peut même nuire aux opposants aux fusions forcées, *en ce qu'elle dédramatisera pour plusieurs citoyens le processus mis en marche par la ministre*

[12] L'évaluation se distingue de l'appréciation par son caractère plus technique. Ainsi qu'on l'entend ici, l'évaluation est une estimation relative (au moins théoriquement) à une expertise alors que l'appréciation relève plutôt de l'éloge ou du blâme.

[13] Un travail antérieur sur l'expression de l'évaluation en journalisme (Gauthier, 2002) a mis en évidence qu'elle a six principaux modes de formulation: par adjectifs, par noms prédicatifs, par noms substantifs, par adverbes, par verbes et par expressions métaphoriques. Voici, pour chacun de ces matériaux linguistiques, un exemple tiré du corpus ici étudié. L'adjectif: «Mr Charest has developed a good program ...» *A step forward for Mr. Charest*, The Gazette, 17 octobre. Le nom prédicatif: «En soi, le fait même que ce poste soit occupé par un conseiller municipal élu est une incongruité.» Pierre Gravel, *Le jour et la nuit*, La Presse, 2 octobre. Le nom substantif: «Arrogance, provocation, intimidation, manipulation des médias, discrédit du système judiciaire. Tous ces mots sont appropriés pour décrire ...» Brigitte Breton, *Pas de trêve pour «Mom» et «Fred»*, Le Soleil, 2 octobre. L'adverbe: «Il taxe tout simplement trop les citoyens ...» Jacques J. Samson, *Nous n'avons pas à dire merci*, Le Soleil, 19 octobre. Le verbe: «Ces commentateurs n'ont pas ... tort ...» Jean-Robert Sansfaçon, *Les Olympiades et l'argent*, Le Devoir, 2 octobre. L'expression métaphorique: «Très attendu, le premier débat télévisé opposant les candidats à la présidence américaine n'aura mis personne K.-O.» Paule des Rivières, *Gore-Bush: match nul*, Le Devoir, 5 octobre.

Louise Harel.» Jacques J. Samson, *TPS et fusions municipales*, Le Soleil, 17 octobre. *Less than a success*, The Gazette, 3 octobre[14].

«En fait, ces élections automnales nient même les droits démocratiques, *car elles empêcheront les Canadiens d'exercer un choix véritable* ...» Alain Dubuc, *Démocratie et opportunisme*, La Presse, 7 octobre.

L'évaluation, si elle peut être une proposition, peut par ailleurs également servir de justification: quand elle est invoquée en soutien à un pronostic, à une approbation ou encore à une prescription comme dans le cas de l'exemple qui suit:

«Il faudra enfin que les divers organismes et établissements travaillent main dans la main ... *Car même dans le meilleur des mondes, il sera toujours extrêmement difficile d'enrayer le cercle de la négligence qui se transmet d'une génération à l'autre.*» Paule des Rivières, *Salles d'urgence sociale*, Le Devoir, 31 octobre.

Il peut aussi arriver qu'une évaluation serve de justification à une autre évaluation ayant, elle, la fonction de proposition:

«... as sound as the mini-budget appears, it's a patently political exercice. (...) *Tax relief was the best single issue Stockwell Day had going for him as he prepared for the election call expected Sunday.*» *Liberals steal Day's thunder*, The Gazette, 19 octobre.

Un troisième type possible de justifications est le témoignage. Assez souvent, les éditorialistes proposent comme preuve ou indice du bien-fondé de leur position l'avis d'un tiers ou les propos d'un acteur social:

« " *Toute mesure qui aurait pour effet de restreindre l'accès du public aux livres est irrecevable* ", *affirmait le premier ministre Lucien Bouchard lors du Sommet sur la lecture et le livre, en 1998.* ...sa ministre de la Culture et des Communications doit vite rejeter certaines recommandations du rapport Larose sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre.» Brigitte Breton, *Le prix du livre*, Le Soleil, 18 octobre.

[14] Comme une justification ne peut être comprise que relativement à la proposition qu'elle vient appuyer, l'ensemble de l'argument est reproduit dans les exemples considérés. La justification est soulignée afin de la localiser avec précision.

«... le phénomène Trudeau est une leçon pour les politiciens actuels. ... *Trudeau parlait du «rêve» d'un pays moderne et meilleur.*» Michel Venne, *L'effet Trudeau*, Le Devoir, 4 octobre.

Finalement, une justification peut aussi consister en données chiffrées, taux, pourcentages ou autres statistiques:

« *Quand on apprend que, sur 600 écoles, seulement 160 ont accepté d'inscrire les noms et numéro de téléphone d'un organisme comme Gai Écoute dans la liste des services essentiels accessibles aux étudiants,* on mesure le chemin qui reste à parcourir pour que le milieu scolaire fasse autant d'efforts pour éradiquer les préjugés en matière d'orientation sexuelle qu'on l'a fait sur le plan du racisme ou du sexisme.» Pierre Gravel, *Le cercle vicieux*, La Presse, 22 octobre.

«... such factors ought to delay graduation by no more that a year or two; too many students take far longer than that. *Consider this unmistakable sign of drift: after four years, 22 per cent of natural-science students -and an alarming 47 per cent of social-science students- still haven't graduated.*» *Wasting precious years*, The Gazette, 9 octobre.

Argumentation et opinion

Une proposition combinée à une justification est un argument; une proposition sans fondement justificatif est une opinion. Des exemples d'arguments tirés du corpus analysé viennent d'être donnés. Voici maintenant quelques exemples d'opinions qui peuvent y être trouvés:

«Il reste néanmoins que le bon sens économique doit aussi guider le gouvernement en la matière.» Brigitte Breton, *Prévenir plutôt que guérir*, Le Soleil, 7 octobre.

«Et elles [les réactions aux méfaits] doivent être jugées en fonction de leur contribution au bien commun.» Mario Roy, *Les divers visages de l'oppression*, La Presse, 10 octobre.

«Dans un tel contexte, n'est-il pas décevant qu'un homme politique comme Paul Martin, le ministre le plus crédible de ce gouvernement, celui à qui on doit la sor-

tie de crise du gouvernement fédéral, se soit prêté aussi facilement aux basses manœuvres électorales de son chef?» Jean-Robert Sansfaçon, *Le cynisme politique*, Le Devoir, 19 octobre.

«The gang members's use of the public building for their own ends was an affront to all quebecers who are sick of the bikers' violence and criminal activity.» *Biker peace spells trouble*, The Gazette, 2 octobre.

Ces quatre propositions, les deux premières des prescriptions et les deux autres des évaluations, sont formulées isolément sans être appuyées sur quelque justification que ce soit.

Les opinions se rencontrent dans deux cas de figure: soit leur auteur manque tout simplement à les fonder, soit il ne le juge pas nécessaire. Dans le premier cas, la proposition, parce qu'elle a trait à une question manifestement litigieuse et prête ainsi incontestablement à controverse, exigerait une certaine démonstration; mais le locuteur se montre négligent ou impuissant à en développer une forme ou une autre. Dans le second cas, les propositions sont présentées comme allant presque de soi: d'un poids tel qu'elles n'exigent pas la moindre forme de justification. Leur vérité ou leur validité est pratiquement tenue pour acquise: elles ont bien trait à un différend mais, aux yeux de qui les soutient, sont éminemment supérieures aux propositions opposées. Elles portent sur une matière litigieuse mais ne requièrent, pour celui qui les professe, de s'afficher que comme des opinions solitaires sans qu'il soit nécessaire de les fonder dans quelque justification. Ce n'est que si son exactitude est assez fortement mise en cause, que si son coefficient conflictuel, pourrait-on dire, est relativement élevé, qu'une proposition isolée apparaîtra insuffisante et qu'il s'avérera indiqué sinon nécessaire de l'élargir en une argumentation: de lui trouver quelque justification.

Une opinion n'est donc pas en elle-même hiérarchiquement inférieure à un argument. Trouver un plus grand nombre d'opinions isolées que d'arguments dans un discours n'implique pas fatalement qu'il soit moins valable qu'un autre comportant plus d'arguments que d'opinions. Cela peut seulement suggérer que le premier porte sur un sujet moins controversé que le second. C'est en gardant cette remarque à l'esprit qu'il faut aborder les données sur les opinions et arguments dans le corpus d'éditoriaux étudiés. Le tableau 2 indique le nombre total de propositions émises dans chacun des quotidiens considérés ainsi que la répartition des propositions en opinions et arguments.

	Propositions	Opinions	%	Arguments	%
Le Devoir	157	76	48,4	81	51,6
The Gazette	196	87	44,4	109	55,6
La Presse	185	81	43,8	104	56,2
Le Soleil	141	50	35,5	91	65,5

TABLEAU 2: Les propositions éditoriales (opinions et arguments) dans les quotidiens québécois, octobre 2000.

Il serait bien imprudent d'inférer de ces quelques chiffres une analyse définitive. D'abord parce que le corpus considéré n'est pas suffisamment volumineux et aussi parce que les sujets traités dans les éditoriaux des quatre quotidiens ne sont pas nécessairement identiques. Aussi apparaît-il indiqué d'aborder les observations qui suivent comme des constats non pas fermement établis mais seulement heuristiques qui devront faire l'objet d'une confirmation ultérieure. Cela dit, deux points principaux méritent d'être dégagés du tableau 2.

Un écart relatif, un certain clivage même, dans la formulation de propositions, entre deux des quotidiens *The Gazette* et *La Presse*, et les deux autres, *Le Devoir* et *Le Soleil*. S'il n'est pas trop surprenant de voir *The Gazette*, réputée se vouer avec une certaine fougue à la défense des intérêts anglophones minoritaires au Québec, afficher de nombreuses positions, il est plus étonnant de noter que *Le Devoir*, en dépit de sa forte réputation de journal d'idées, se montre par comparaison plutôt parcimonieux de ses prises de parties. Il y a dans le quotidien anglophone 39% plus de propositions que dans *Le Devoir*.

Une part argumentative assez semblable dans trois des quatre journaux. La proportion d'arguments sur l'ensemble des propositions est très apparentée dans *Le Devoir*, *The Gazette* et *La Presse*. Ces deux derniers quotidiens manifestent de nouveau une grande similarité. Quant au *Devoir*, il est un petit peu déconcertant de le voir être le quotidien comportant la part argumentative la plus faible: on se serait sans doute généralement attendu à ce que le journal considéré par beaucoup comme l'équivalent québécois du *Monde* présente un meilleur ratio arguments / propositions. La principale surprise vient du *Soleil* qui affiche le plus haut taux d'arguments, devançant ainsi assez nettement les trois autres quotidiens.

Conclusion

Tout autant en ce qui concerne la part argumentative dans les quotidiens québécois considérés, l'expression littérale et non littérale des arguments et les différentes sortes de propositions, les «résultats» ci-haut présentés restent tout à fait préliminaires. Il faudra quelques autres analyses de corpus pour les vérifier et, éventuellement, les réviser.

L'étude de l'argumentation éditoriale est un chantier à peine amorcé. L'un de ses enjeux les plus importants sera l'établissement d'une typologie des différents arguments. Des études antérieures (Gauthier, 1995a et b, 1994 et 1993 ainsi que Gauthier et Gosselin, 1997 et 1995) donnent à voir que l'argument *ad hominem*, l'argument de causalité et l'argument de conséquence y figureraient en bonne place.

Références

ANGELL, RICHARD B (1964): *R*easoning and Logic, New York: Appelton-Century-Crofts.

ARISTOTE: Réfutations sophistiques, Paris: Vrin, 1987.

ARISTOTE: Rhétorique, Paris: Les Belles Lettres, 1967.

BAUM, ROBERT (1975). Logic, New York: Holt, Rinehart and Winston.

BENOIT, CHARLES (1983). Essai historique sur les premiers manuels d'invention oratoire jusqu'à Aristote, Paris: Vrin (1846).

BLUMBERG, ALBERT (1976). Logic. A *First Course*, New York: Knopf.

BOEYINK, D. E. (1993). «Analysing Newspaper Editorials: Are the Arguments consistent?», *Newspaper Research Journal*, 13/14 (4/1), 28-39.

BRETON, PHILIPPE (1996). L'argumentation dans la communication, Paris: La Découverte.

BRETON, PHILIPPE; GAUTHIER, GILLES (2000). Histoire des théories de l'argumentation, Paris: La Découverte.

COPI, IRVING M. (1961). Introduction to Logic, New York: Macmillan.

DUCROT, OSWALD (1983). L'argumentation dans la langue, Bruxelles: Mardaga.

DUCROT, OSWALD (1980). Les échelles argumentatives, Paris: Les Éditions de Minuit.

EEMEREN, FRANS VAN; GROOTENDORST, ROB; KRUIGER, TJARK (1987): Handbook of Argumentation Theory, Dordrecht/Cinnaminson: Foris.

GAUTHIER, GILLES (2002). «L'expression des jugements de valeur en journalisme», à paraître.

GAUTHIER, GILLES (1995a). «L'argumentation politique du *Devoir*: les élections québécoises de 1970 et de 1994», Comeau, Robert; Desrochers, Luc (sous de la direction de): *Le Devoir. Un journal indépendant (1910-1995)*, Montréal: Presses de l'Université du Québec, 179-185.

GAUTHIER, GILLES (1995b). «L'argumentation périphérique dans la communication politique: le cas de l'argument *ad hominem*», *Hermes*, 16: «Argumentation et Rhétorique (II)», 167-185.

GAUTHIER, GILLES (1994). «Referential Argumentation and Its Ethical Considerations in Televised Political Advertising: The Case of the 1993 Canadian Federal Election Campaign»,

Argumentation and Advocacy. The Journal of the American Forensic Association, 31(2), 96-110.

GAUTHIER, GILLES (1993). «L'argumentation interprétative du quotidien *Le Devoir* sur la crise d'octobre 70», *Les Études de communication publique*, cahier numéro 5, Québec: Département d'information et de communication, Université Laval, 23 pp.

GAUTHIER, GILLES; GOSSELIN, ANDRÉ (1997). «Les arguments de causalité et de conséquence dans les débats politiques télévisés: le cas canadien», *Revue française de science politique*, 47(6), 741-761.

GAUTHIER, GILLES; GOSSELIN, ANDRÉ (1997) (1995). «Les arguments de causalité et de conséquence dans les débats politiques télévisés: l'exemple du débat des chefs lors des élections canadiennes de 1993», *Revue québécoise de science politique*, 27, 149-201.

GOVIER, TRUDY (1988). A Practical Study of Argument, Belmont: Wadsworth.

GOVIER, TRUDY (1987). Problems in Argument Analysis and Evaluation, Dordrecht/Providence: Foris.

GRICE, H.P. (1967). «Logic and Conversation», Cole, P.; Morgan, J.L. (eds.): *Syntax and Semantics 3*, New York: Academic Press, 41-58.

GRIZE, JEAN-BLAISE (1996). Logique naturelle et communications, Paris: Presses Universitaires de France.

GRIZE, JEAN-BLAISE (1990). Logique et Langage, Gap: Ophrys.

GRIZE, JEAN-BLAISE (1982). De la logique à l'argumentation, Genève: Librairie Droz.

GUTTENPLAN, SAMUEL; TAMMY, MARTIN (1978). Logic, a Comprehensive Introduction, New Yorl: Basic Books.

HURLEY, PATRICK (1982). A Concise Introduction to Logic, Belmont: Wadsworth.

KAHANE, HOWARD (1988). Logic and Contemporary Rhetoric: the Use of Reason in Everyday Life, Belmont: Wadsworth.

LÉGARÉ, GINETTE; CARRIER, ANDRÉ (1996). Petit traité de l'argumentation en philosophie, Montréal: Les Éditions CEC.

MICHALOS, ALEX C. (1969). Principles of Logic, Englewood Cliffs, NJ: Prentice-Hall.

MOESCHLER, JACQUES (1989). Modélisation du dialogue: représentation de l'inférence argumentative, Paris: Hermès.

MOESCHLER, JACQUES (1985). Argumentation et conversation: éléments pour une analyse pragmatique du discours, Paris: Hatier-Credif.

PERELMAN, CHAIM; OLBRECHTS-TYTECA, LUCIE (1958). Traité de

l'argumentation. La nouvelle rhétorique, Bruxelles: Éditions de l'université de Bruxelles.

RICHARDSON, JOHN (2001). «'Now Is the Time to Put an End to All This': Argumentative Discourse Theory and 'Letters to the Editor'», Discourse & Society, 12(2), 143-168.

RIEKE, RICHARD D.; SILLARS, MALCOM O. (1984). Argumentation and the Decision Making Process, Glenview, Illinois: Scott, Foresman and Cie.

SEARLE, JOHN R. (1975). «Indirect Speech acts», Cole, P.; Morgan, J.L. (eds.): *Syntax and Semantics 3*, New York: Academic Press, 59-82.

SEARLE, JOHN R. (1969). Speech Acts. An Essay in the Philosophy of Language, Cambridge: Cambridge University Press.

SPERBER, D.; WILSON, D. (1995). Relevance: Communication and Cognition, Oxford: Basil Balckwell.

SPROULE, MICHAEL J. (1980). Argument. Language and Its Influence, New York: McGraw-Hill.

TOULMIN, STEPHEN E. (1958). The Uses of Argument, Cambridge: Cambridge University Press.

TOULMIN, STEPHEN E.; RIEKE, RICHARD D.; SILLARS, MALCOM O. (1984). An Introduction to Reasoning, New York: Macmillan.

WALTON, DOUGLAS N. (1996). Argument Structure. A Pragmatic Theory, Toronto: University of Toronto Press.

WALTON, DOUGLAS N. (1989). Informal Logic: a Handbook for Critical Argumentation, Cambridge: Cambridge University Press.

WILLARD, CHARLES A (1989). A Theory of Argumentaion, Tuscaloosa et Londres: University of Alabama Press.

WILLARD, CHARLES S (1983). Argumentation and the Social Grounds of Knowledge, Alabama: University of Alabama Press.